

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 19 FEV. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Création d'un ouvrage de production d'électricité à partir de
l'énergie photovoltaïque sur le territoire de la commune de
Saint-Germain d'Esteuil au lieu-dit « Peyrissan » (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement modifiant l'avis
du 16 janvier 2013**

(article L.122-1 et suivants du Code de l'environnement)

Avis 2012 - 194

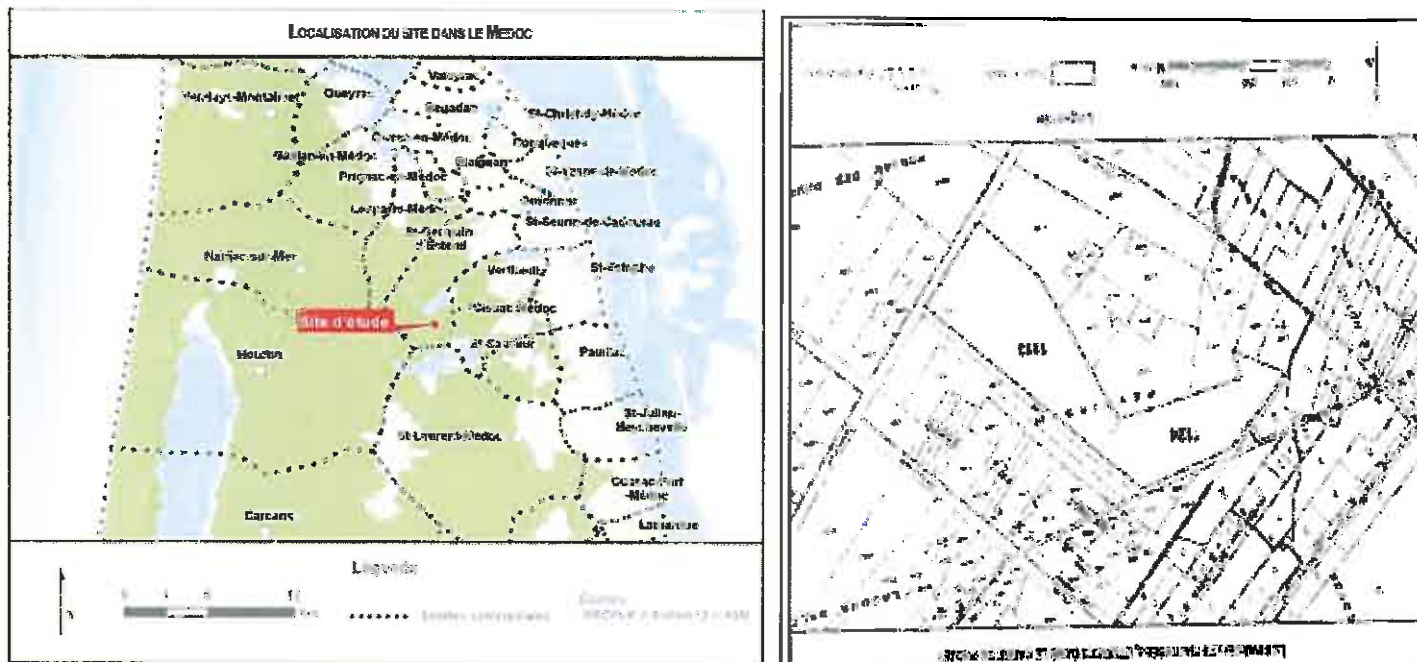
Localisation du projet : au	Lieu-dit « Peyrissan » - Saint-Germain d'Esteuil (33)
Demandeur :	Société SOLAIREPARCA116
Procédure principale :	Demande d'autorisation de défrichement
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	27 novembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	17 décembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	27 novembre 2012

Principales caractéristiques du projet

La demande de défrichement portée par la Société SOLAIREPARCA116 a pour objet la réalisation d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil, au lieudit « Peyrissan ».

Le projet se situe sur des parcelles forestières avec des pins de 20 à 25 ans ayant subi des dégâts, suite à la tempête de 1999.

Une demande de permis de construire a été déposée à la Direction Départementale des Territoire et de la Mer le 9 mai 2012 par la Société SOLAIREPARCA116, pour une superficie de 19,9890 ha sur des parcelles forestières communales. Cette demande est soumise à enquête publique conjointe avec celle du permis de construire, objet du présent avis.



Plan de situation (extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact globale produite à l'appui de la demande d'autorisation de défrichement et du dossier de demande de permis de construire est claire et précise et permet une bonne appréhension des enjeux de territoire. Elle s'appuie, en effet, de façon utile sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse. Ce projet s'inscrivant dans un contexte environnemental riche et diversifié, un soin particulier a été accordé au respect de la saisonnalité des inventaires de terrain et à la justification des méthodes utilisées.

Les enjeux relatifs à la biodiversité sont correctement hiérarchisés ; les espèces d'intérêt communautaires contactées dans le périmètre immédiat d'étude sont relativement peu nombreuses et, pour ce qui concerne l'avifaune, ces espèces ne nidifient pas sur le site.

Un recensement des zones à inventaire et à statut de protection réglementaire a été réalisé sur une aire d'étude élargie. Tant pour ce qui concerne les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) que les sites Natura 2000, les distances mentionnées par rapport au projet sont importantes. L'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. L'analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus a été abordée ; elle concerne le projet de centrale photovoltaïque situé au lieu-dit « Moulin de la Balanque » sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil et le projet d'extension de la gravière de Gaillan Médoc. Aucun effet cumulé significatif ne ressort de l'analyse.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification précise des enjeux du territoire et d'une explicitation de la démarche itérative ayant conduit au choix du projet parmi les trois variantes étudiées, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts paraissent cohérentes et proportionnées.

Il convient, tout particulièrement de noter les mesures d'évitement des zones à enjeux les plus forts : zone humide à l'ouest du projet et mares et trous d'eau constituant des habitats d'espèces patrimoniales, dans le secteur est.

Concernant la demande d'autorisation de défrichement, l'autorité environnementale note que le service instructeur a émis un avis favorable concernant l'ensemble des parcelles.

Des propositions de boisements compensateurs sur une surface de 21,487 hectares, supérieure à la surface à défricher(soit 19,9890 ha) ont été validées par le service instructeur, ces boisements compensateurs s'effectueront sur la commune de Saint Germain d'Esteuil.

L'autorité environnementale recommande, enfin, au maître d'ouvrage de vérifier que que les aménagements consistant à réaliser une nouvelle buse de 8 mètres de large et à créer de nouvelles mares –dont la surface doit être cumulée avec les mares existantes– ne soient pas soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et de son contexte

Au plan technique, le projet porté par la société SOLAIREPARCA 116 présente les caractéristiques suivantes :

- la puissance crête estimée de la centrale est de 9,65 MWc,
- la superficie est d'environ 18,16 ha (superficie clôturée et emprise de la piste extérieure),
- au plan technique ce projet comprend 52 rangées de panneaux photovoltaïques fixes de longueur variable constitués de modules à base de silicium cristallin,
- les modules photovoltaïques seront montés, accolés les uns aux autres sur des châssis de support en aluminium formant des tables,
- les tables seront fixées au sol à l'aide de vis métalliques en acier galvanisé ou de pieux battus,
- un poste de livraison sera situé à l'entrée du parc, au Nord, et six postes de transformation seront implantés derrière les lignes de panneaux photovoltaïques et à distance des habitations,
- l'installation sera raccordée au réseau via un poste électrique ou directement sur une ligne 20 KV par une ligne enfouie,
- l'accès au parc se fera par la RD4.

Sur le plan de l'urbanisme, la commune de Saint-Germain d'Esteuil est soumise à un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 24 juin 2011.

Le site d'étude est, sur sa totalité en zone naturelle N, dans le sous-secteur Nes.

La commune de Saint-Germain d'Esteuil n'est pas soumise à la loi Littoral.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact présente successivement :

- le cadre réglementaire des dossiers de défrichement et de permis de construire et une présentation générale des engagements européens et nationaux pour le développement des énergies renouvelables,
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement,
- la présentation du parti d'aménagement,
- la définition des impacts, mesures et coûts (impacts en phase travaux et mesures/impacts en phase d'exploitation et mesures), effets sur la santé, compatibilité avec les documents de planification, cessation d'activité, synthèse des impacts et des mesures d'évitement et de réduction d'impact, coût des mesures d'évitement),
- la méthodologie,
- une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 est intégrée dans le dossier,
- le résumé technique est présenté en pièce annexe à l'étude d'impact.

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles L.122-3 et R.122-5 du Code de l'environnement.

II – Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement : la localisation, le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le paysage et le patrimoine.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

Concernant la compatibilité du projet avec les différents documents de planification

L'étude d'impact présente les mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015 et du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire et Nappes Profondes et en justifie la compatibilité avec le présent projet.

Ce projet est compatible avec le classement des parcelles en zone N, sous secteur Nes.

La compatibilité du projet avec les documents de planification est justifiée.

Concernant le milieu physique

- le site d'étude fait partie du sous-bassin versant du ruisseau de la Bernède, affluent du Chenal du Guy. Il est traversé par un cours d'eau temporaire,
- le réseau hydrographique est présenté sous forme de carte IGN,
- le projet intercepte deux bassins versants : l'un de 78,23 ha et l'autre de 19,34 ha,
- plusieurs mares ont été identifiées et localisées sur le site dont certaines présentant des habitats d'intérêt patrimonial,
- aucun périmètre de captage d'eau potable ne concerne le site d'étude,
- la nappe superficielle est peu profonde.

Concernant l'occupation du sol – Défrichement

Le projet se situe sur des parcelles forestières avec des pins de 20 à 25 ans ayant subi des dégâts suite à la tempête de 1999. La végétation est composée de brandes, fougères aigles, chênes et bouleaux en sous étage.

De nombreuses mares et trous d'eau (dû au déracinement des pins lors de la tempête), sont présents sur le site.

La partie du projet à l'ouest de la craste étant une zone humide a été retirée du projet (4 ha environ).

L'autorité environnementale relève, que seule une très faible superficie a fait l'objet d'une attribution de subvention à la reconstitution, ce qui a motivé un avis favorable du service instructeur pour le défrichement de cette parcelle.

Concernant le milieu naturel

Zones à inventaire et/ou à statut de protection réglementaire

Dans un périmètre de 25 km autour du site trente trois ZNIEFF de type 1 ont été recensées et représentées sur une carte. Ces ZNIEFF sont relativement éloignées du site ; aucune ne se situe à moins de 7 km du site.

Toutes les ZNIEFF de type 2 recensées sont situées également à plus de 10 km du site du projet.

Le site est également éloigné des zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO) et ne présente pas d'habitats favorables à l'avifaune.

Sites Natura 2000

Trois zones de protection spéciale (ZPS) ont été recensées ; elles se situent toutes à des distances supérieures à 12 km du site.

Sept zones spéciales de conservation ont été dénombrées, la plus proche – le site Natura 2000 FR 7200683 « Marais du Haut-Médoc » est située à environ 7 km du site.

Trame verte et bleue, corridor écologique

L'aire d'étude éloignée se caractérise par un réseau hydrographique maillé autour de crastes au nord-ouest, les crastes se rejoignent pour former le Chenal de Guy, qui se jette dans l'estuaire de la Gironde à Valeyrac ; ce chenal est identifié en « axe anguille » au titre du règlement « Anguille » du 18/09/2007.

Il convient de noter, toutefois, que dans le périmètre immédiat de l'aire d'étude, on ne trouve aucun cours d'eau, fossé ou mare. Le réseau de crastes le plus proche est situé au nord, en bordure d'une zone cultivée à un peu moins d'un kilomètre du site.

Autres protections

Les zones de protection recensées (réserve naturelle nationale des dunes et du marais d'Hourtin, site inscrit des étangs girondins, site classé des étangs girondins), sont situées à plus de 10 kilomètres du site du projet.

Inventaires floristiques et faunistiques

L'exigence de saisonnalité des inventaires en fonction du cycle des espèces a été globalement satisfaite.

D'une façon globale, les inventaires de terrain ont permis de recenser 96 espèces végétales et 121 espèces animales.

Au titre de ces espèces, il y a lieu de relever trois espèces végétales présentant un caractère d'intérêt patrimonial significatif.

- le Rossolis intermédiaire « *Drosera intermedia* », population estimée à plus de 100 pieds dans la zone humide retirée du projet.
- le Faux cresson de Thore « *Caropsis verticillatinundata* » population estimée de 30 à 50 pieds sur une des petites mares retirée du projet avec un recul de 10 m autour.
- la Cicendie noire, un seul exemplaire a été observé en dehors du périmètre immédiat, sur la partie nord-ouest.

D'autres espèces (la Laïche à deux nervures, la Laïche vert jaunâtre, le Poirier sauvage) peu communes à l'échelle départementale ont été contactées mais elles ne présentent pas d'enjeux conservatoires significatifs.

Concernant les enjeux faunistiques

L'avifaune du secteur est relativement diversifiée (50 espèces recensées dont 50 nicheuses) ; cette richesse est liée à une mosaïque de zones boisées et de secteurs ouverts ou semi-ouverts.

L'aire d'étude comporte 5 espèces inscrites en annexe de la directive « Oiseaux » dont 4 nicheuses et 2 espèces d'intérêt régional.

Les espèces d'intérêt patrimonial recensées dans le périmètre d'étude immédiat (Milan noir, Circaète Jean-le-Blanc), utilisent le site comme terrain de chasse).

L'enjeu « batracien » est surtout localisé au niveau des mares présentes sur le site, qui seront conservées.

Concernant l'entomofaune, il y a lieu surtout de relever la présence de l'espèce de papillon Fadet des Laïches, limitée à une dizaine d'individus.

Concernant le milieu humain

Il est noté l'absence d'habitation dans le secteur du site, la seule zone fréquentée au niveau du site du projet étant la RD 4.

Aucun enjeu vis-à-vis de l'agriculture en général n'a été relevé.

Concernant les réseaux et équipements

Le secteur d'étude est traversé par trois lignes électriques de 63 000 volts. Trois postes électriques de transformation sont situés dans un rayon de 10 km autour du site.

Concernant le paysage et le patrimoine naturel

Le site du projet s'inscrit dans le massif forestier des landes girondines qui présente la particularité d'un paysage fermé par la forêt de pins et ponctué de clairières constituées soit par les bourgs soit par la culture du maïs.

La commune fait partie du Pays Médoc qui possède une Charte de Territoire et une Charte Forestière.

L'analyse des enjeux visuels principaux montre que l'environnement proche du projet présente dans l'ensemble une forte densité de peuplements boisés formant un écran visuel pour les habitations et le réseau des chemins forestiers.

Concernant les risques majeurs

La commune de Saint-Germain d'Esteuil est soumise à un plan de prévention du risque d'inondation approuvé le 16/06/2003 ; le site d'étude n'est pas localisé en zone inondable.

A titre principal le risque d'incendie de forêt est souligné et les préconisations du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) sont prises en compte.

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures environnementales

L'analyse des impacts et des mesures aborde les impacts du projets et les mesures associées en phase travaux et en phase d'exploitation.

Cette partie appelle les remarques suivantes.

Concernant le milieu physique

Il est noté que :

- les superficies réellement imperméabilisées correspondent aux postes électriques (147 m²) et aux têtes de vis (225 m²). Compte tenu de la très faible pente du site du projet et du secteur en général, de la répartition des éléments imperméabilisants sur l'ensemble du site et des faibles surfaces concernées, l'effet de leur présence sur le régime d'écoulement des eaux est considéré comme très négligeable,
- le déboisement entraînera une remontée locale de la nappe superficielle qui se traduira par une augmentation de la surface des mares conservées et des zones humides,
- le site ne sera pas drainé, aucune baisse de la nappe superficielle n'est donc envisagée, ce qui permet d'assurer la conservation des habitats humides préservés.

Mesures environnementales

Compte tenu de la topographie du site relativement plane, les eaux de pluies ruisselleront peu et s'infiltreront dans le sol, sur le site. Aucune mesure particulière n'est envisagée.

La topographie sera conservée pour ne pas créer de zones d'écoulement préférentielles en direction des zones sensibles à conserver.

La piste de défense des forêts contre l'incendie (DFCI) externe sera distante de 5 m par rapport à la craste traversant le site, de 15 m par rapport au fossé nord et de 25 m par rapport au fossé sud.

En raison de la présence de nombreuses mares à habitat prioritaire et de nombreuses stations d'une espèce floristique protégée, la zone ouest, de l'ordre de 4 ha, a été exclue du projet.

Une mare d'une surface équivalente à la surface de toutes les mares et trous d'eau supprimés sera créée dans la zone de lande humide préservée, elle sera d'environ 250 à 300 m².

Sur la zone Est, les habitats d'intérêt communautaire prioritaires seront préservés avec conservation des mares et trous d'eau à enjeu.

Afin d'éviter la concentration des eaux météoriques en bas des lignes de panneaux et de conserver un apport d'eau au sol homogène, les lignes de panneaux seront espacées de 7,5 à 8 m, permettant un écoulement intermédiaire au sol des eaux de ruissellement et favorisant son infiltration.

La synthèse des impacts et des mesures d'évitement et de réduction d'impact a été présentée sous forme de tableau.

L'impact cumulé du projet avec le projet de centrale photovoltaïque situé Moulin de la Balanque sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil et le projet d'extension de la gravière de Gaillan Médoc, a été étudié. Aucun effet cumulé significatif ne ressort de cette analyse.

Moyens de mesure et d'entretien

Pour l'entretien végétal, à l'intérieur du site et sur la bande de 50 m autour des installations, aucun désherbant ou produit chimique ne sera utilisé.

Concernant le milieu naturel,

Il est noté que le maître d'ouvrage a retiré la zone humide à l'ouest du projet afin de préserver le milieu naturel.

Par ailleurs, plusieurs mares et trous d'eau seront conservés avec un recul de 10 m pour les amphibiens et odonates.

Concernant le défrichement

Des mesures compensatoires sont proposées consistant à reboiser à surface supérieure à la surface à défricher (19,9890 ha).

Une surface de 21,4807 ha de boisement compensateur en pins maritimes a été validée le 20 juin 2012 par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde, sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil, commune du défrichement.

Concernant le paysage, les enjeux relatifs à l'impact paysager prennent en compte les visibilitées, en fonction du couvert forestier, de l'occupation du sol, de la distance avec les axes viaires et des habitats.

Les enjeux relatifs à la présence humaine mettent en avant la distance du projet avec les zones d'habitats à proximité et avec les axes viaires (D 4, chemin forestier), l'accès au site se faisant par la RD 4.

Le choix du site et l'implantation sont justifiés par un faible impact paysager et la non exploitation de la parcelle depuis 1999.

L'analyse paysagère fait bien apparaître les enjeux présents sur le site : visuels et physiques (occupation du sol). L'utilisation de feuillus est judicieuse en tant qu'espèce très présente localement.

L'étude d'impact propose des mesures compensatoires et d'intégration pour limiter et compenser les impacts paysagers :

- création d'une haie de feuillus pour masquer la présence du site. Toutefois la présence de la haie de feuillus pour masquer la présence du projet depuis la RD 4 ne semble pas suffisamment épaisse pour empêcher la visibilité du site. Si le but est de masquer le parc photovoltaïque, il sera alors nécessaire d'envisager des éléments supplémentaires pour renforcer l'effet de masque,
- plusieurs variantes d'implantation du site ont été prises en compte.

III.4 – Risque incendie de forêt

Le dossier d'étude d'impact ainsi que les pièces fournies concernant la demande de permis de construire font apparaître la prise en compte du risque incendie de l'installation et des feux de forêt.

Le service départemental d'incendie et de secours (SDIS) a émis un avis favorable au dossier présenté ; l'ensemble de recommandations énumérées ci-dessus ayant été intégré au projet.

III.5 – Justification du projet

Le maître d'ouvrage justifie le choix de l'implantation du projet sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil, par le soutien de la commune qui a souhaité que seules les parcelles communales soient concernées afin de renforcer l'intérêt collectif des installations.

Parmi les trois variantes proposées, c'est la variante n° 3 qui permet de préserver les zones écologiques les plus intéressantes (exclusion de la zone Ouest, conservation des mares et trous d'eau d'intérêt sur la zone Est) et qui propose des solutions d'intégration paysagère participant en outre à augmenter la richesse écologique du site (création de lisières de feuillus).

III.6 – Estimation des mesures en faveur de l'environnement

Le coût des mesures d'évitement sont bien détaillées et indiquées selon les différentes phases de l'installation du projet :

- pour la phase de construction :
 - 124 240 € pour le défrichement et le boisement compensateur,
 - 187 437 € pour les mesures environnementales,
- pour la phase d'exploitation :
 - 329 460 € pour 40 ans soit 8 236,50 € par an.

III.7 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact globale produite à l'appui de la demande d'autorisation de défrichement et du dossier de demande de permis de construire est claire et précise et permet une bonne appréhension des enjeux du territoire. Elle s'appuie, en effet, de façon utile sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse. Ce projet s'inscrivant dans un contexte environnemental riche et diversifié, un soin particulier a été accordé au respect de la saisonnalité des inventaires de terrain et à la justification des méthodes utilisées.

Les enjeux relatifs à la biodiversité sont correctement hiérarchisés ; les espèces d'intérêt communautaires contactées dans le périmètre immédiat d'étude sont relativement peu nombreuses et , pour ce qui concerne l'avifaune , elles ne nidifient pas sur le site.

Un recensement des zones à inventaire et à statut de protection réglementaire a été réalisé sur une aire d'étude éloignée. Tant pour ce qui concerne les zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) que les sites Natura 2000, les distances mentionnées par rapport au projet sont importantes. L'évaluation Natura 2000 conclut de façon justifiée à l'absence d'incidence notable sur les habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000. L'analyse des impacts cumulés avec les autres projets connus a été abordée ; elle concerne le projet de centrale photovoltaïque situé au lieu-dit « Moulin de la Balanque » sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil et le projet d'extension de la gravière de Gaillan Médoc. Aucun effet cumulé significatif ne ressort de l'analyse.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une identification précise des enjeux du territoire et d'une explicitation de la démarche itérative ayant conduit au choix du projet parmi les trois variantes étudiées, les mesures d'évitement, de réduction et de compensation des impacts paraissent cohérentes et proportionnées.

Il convient, tout particulièrement de noter les mesures d'évitement des zones à enjeux les plus forts : zone humide à l'ouest du projet et mares et trous d'eau constituant des habitats d'espèces patrimoniales, dans le secteur est.

Concernant la demande d'autorisation de défrichement, l'autorité environnementale note que le service instructeur a émis un avis favorable pour l'ensemble des parcelles.

Des propositions de boisements compensateurs sur une surface de 21,487 hectares, supérieure à la surface à défricher(19,9890 ha) , ont été validées par le service instructeur, ces boisements compensateurs s'effectueront sur la commune de Saint Germain d'Esteuil.

L'autorité environnementale recommande, enfin, au maître d'ouvrage de vérifier que les aménagements consistant à réaliser une nouvelle buse de 8 mètres de large et à créer de nouvelles mares –dont la surface doit être cumulée avec les mares existantes– ne soient pas soumises à autorisation au titre de la loi sur l'eau.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH